

Frequently asked questions

1. Questions générales

A) FATCA: qu'est-ce que c'est ?

FATCA signifie 'Foreign Account Tax Compliance Act'. Il s'agit d'une législation fiscale américaine qui vise l'identification de 'US Persons' qui ont un compte ou d'autres produits financiers en dehors des EU.

Des informations financières seront échangées entre certains Etats et les EU et un système de reporting sera appliqué dans le monde entier.

Dans ce cadre, les institutions financières auront un certain nombre d'obligations:

- 1) Elles devront identifier leurs clients et rechercher si ils détiennent un 'US reportable account';
- 2) Elles devront rapporter chaque année au sujet de leurs clients américains.

B) Quel est le but de FATCA?

Via la réglementation FATCA, les services de contributions américains veulent lutter contre la fraude fiscale des contribuables américains via des institutions financières étrangères.

C) A partir de quand la législation FATCA sera-t-elle appliquée ?

FATCA entrera en vigueur à partir du 1er juillet 2014.

D) Quelles données ERGO Insurance sa devra-t-elle rapporter ?

En vertu de la loi FATCA, les institutions financières sont obligées de rapporter l'identité de 'Specified US Persons' et leurs 'US Reportable accounts'. Le client ne pourra pas déterminer lui-même ce qui sera rapporté. Le bilan de ces contrats au 31 décembre de chaque année sera rapporté.

La réglementation FATCA impose à ERGO Insurance sa ce qui doit être rapporté. ERGO Insurance sa doit rapporter les détails de tous les 'US reportable accounts'. Cela concernera concrètement les informations suivantes :

- nom, adresse, numéro US TIN de chaque client étant une 'Specified US Person',
- le numéro du contrat,
- la valeur du contrat le 31 décembre de chaque année, à dater de 2014.

E) Quand aura lieu le premier reporting ?

Le premier reporting aura lieu le 30 juin 2015 et il se rapportera à l'exercice 2014. ERGO Insurance sa rapportera au SPF Finances, qui rapportera à son tour à l'IRS.

Après ce premier reporting, le reporting aura lieu chaque année.

F) Quelles sont les conséquences si des clients présentent des 'US Incidia'?

Si un ou plusieurs éléments américains sont constatés dans le dossier d'un client, le statut de personne physique ou morale devra être fixé.

Dans ce cas, le client sera contacté par les responsables FATCA afin de fournir des informations complémentaires.

Si la documentation demandée n'est pas fournie à temps à ERGO Insurance sa, le client sera qualifié de 'client non documenté' et par la suite de 'US Person'.

Ensuite, il sera vérifié au sein d'ERGO Insurance sa si les produits que possède le client tombent sous le champ d'application de FATCA. Si c'est le cas, le client sera qualifié de 'US reportable' et ERGO Insurance sa rapportera au SPF Finances.

G) FATCA concerne-t-elle uniquement les nouveaux clients ?

La réglementation FATCA concernera autant les nouveaux clients que les clients existants d'ERGO Insurance sa.

H) FATCA concernera-t-il uniquement les clients individuels ?

Non, FATCA concernera tant les individus que les personnes morales.

I) Est-ce possible qu'une législation américaine soit applicable en Belgique ?

En avril 2014, la Belgique a signé un Accord Intergouvernemental avec les Etats-Unis. Ce faisant, le législateur belge a rendu FATCA obligatoire dans la législation belge.

J) Pourquoi ERGO Insurance sa est-il si sévère dans des demandes d'informations ?

FATCA s'applique à toutes les institutions financières belges. Si les institutions financières ne s'y tiennent pas, cela aura des conséquences. Une retenue à la source de 30% sera appliquée à tous les paiements concernés venant de 'US Persons'.

Dans ce cadre, ERGO Insurance sa a par conséquent décidé d'être en ordre avec la législation FATCA le 1^{er} juillet 2014.

Les clients américains seront toujours les bienvenus chez ERGO Insurance. ERGO Insurance sa les identifiera, qualifiera leurs produits et les rapportera si nécessaire au SPF Finances qui les rapportera à son tour à l'IRS.

K) Pourquoi ERGO Insurance sa demande-t-il ces informations spécifiques alors que ma banque demande d'autres informations dans le cadre de FATCA ?

Les institutions financières disposent de plusieurs méthodes différentes pour identifier leurs clients.

ERGO Insurance sa a choisi de se baser en premier lieu sur les informations relatives à l'identification de nos clients dans le cadre de la procédure anti-blanchiment. Si, sur la base de cette identification, des éléments américains apparaissent, le client sera contacté pour plus d'informations.

L) Que se passe-t-il si, en tant que 'US Person', je fais placer mon contrat en exemption de paiement de prime avant le 1^{er} juillet 2014 ?

En plaçant le contrat en exonération de prime, rien ne changera à l'obligation de faire rapport. Votre contrat continuera de ce fait d'exister.

Si vous rachetiez le contrat avant le 1^{er} juillet 2014, cela ne changera rien non plus à l'obligation de faire rapport concernant 2014.

M) Qu'en est-il du traité préventif de la double imposition conclu entre la Belgique et les EU ?

Le traité préventif de la double imposition conclu entre la Belgique et les EU n'a rien à voir avec FATCA.

N) Quels produits d'ERGO Insurance sa relèvent du domaine d'application de FATCA?

PAS D'APPLICATION	D'APPLICATION
Assurances-décès pures temporaires (y compris les assurances solde restant dû) indépendamment du mode de financement et de la durée du contrat	Toutes les assurances de rente pour autant qu'elles ne relèvent pas d'une des catégories ne tombant pas sous ce domaine d'application.
Assurance épargne à long terme	Assurances-décès vie entière
Assurances 1 ^{er} pilier	Opérations de capitalisation branche 26
Assurances 2 ^{es} pilier, contrats individuels et collectifs, indépendamment de la forme selon laquelle ils sont versés, indépendamment du statut social	Produits flexibles sans avantage fiscal de la branche 21 et 23 et avec une prime unique ou un paiement de prime libre
Contrats de réassurance	Produits classiques sans avantage fiscal de la branche 21
Assurances épargne-pension	Toutes les autres assurances-vie qui ne sont pas mentionnées dans une des catégories ci-dessus
Contrats d'assurance des branches 1 à 18 et 22, tel que défini dans l'annexe 1 de l'AR du 22 février 1991 portant sur le contrôle des entreprises d'assurances.	

O) FATCA aura-t-il un impact sur tous nos clients ?

La plupart de nos clients ne subiront aucun impact de la réglementation FATCA.

Il est toutefois possible que le client soit contacté et qu'on lui demande de confirmer son statut de 'non-US Person' si ERGO Insurance sa constate certains éléments qui pourraient indiquer que le client est une 'US Person'.

2. Questions de clients individuels

A) Quand vais-je être considéré comme une 'US Person'?

Vous êtes une US person dans une des situations suivantes:

- être citoyen américain ;
- être domicilié aux EU (y compris dans les territoires américains suivants: Puerto Rico, Guam et les Iles Vierges des Etats-Unis) ;

- être en possession d'une Green Card américaine (consultez votre conseiller fiscal pour plus d'informations ou consultez le site www.irs.gov);
- remplir les conditions du 'Substantial Test of Presence'.

B) Quand suis-je un citoyen américain?

On est citoyen américain lorsque l'on remplit un des critères suivants:

- être né aux EU ;
- être né à Puerto Rico ;
- être né à Guam;
- être né sur les Iles vierges d'Amérique;
- être né sur les Iles Mariannes du Nord ;
- être naturalisé citoyen américain ;
- avoir un des deux parents qui soit citoyen américain, mais dans ce cas, il faut remplir également des conditions supplémentaires (pour plus d'informations consulter <http://www.uscis.gov/us-citizenship/citizenship-through-parents>);
- ne pas avoir renoncé à la citoyenneté américaine.

Remarque : aux Etats-Unis, le 'ius soli' est d'application. Cela signifie que les personnes qui sont nées sur le territoire américain, auront de facto la nationalité américaine. Excepté les enfants d'une personne qui, à ce moment-là, dispose de l'immunité diplomatique.

C) Quand remplissez-vous les conditions du 'Substantial Test of Presence'?

Vous remplissez les conditions de ce test de présence lorsque l'on a été présent aux EU au moins 183 jours au cours des trois dernières années. De plus, on doit y avoir été présent pendant au moins 31 jours au cours de l'année en cours. Pour le calcul, les jours suivants sont comptés :

- tous les jours aux EU pendant l'année en cours ;
- 1/3 des jours aux EU l'année précédente;
- 1/6 des jours aux EU l'année précédant cette dernière.

Exemple:

	2012	2013	2014	
Nombre de jours de présence aux EU	60	66	50	
Nombre de jours à compter pour le test de présence	1/6 de tous les jours	1/3 de tous les jours	Tous les jours (avec un minimum de 31 où l'on doit être présent aux EU)	
Jours qui entrent en considération	10	22	50	
Nombre total de jours passés aux EU au cours des 3 années précédentes				82

Cela remplit-il les conditions?				NON, plus de 31 jours en 2014, mais moins de 183 au cours des 3 années précédentes
---------------------------------	--	--	--	--

D) Est-il possible d'éviter les conséquences de FATCA en devenant citoyen belge ?

Non, il n'est pas possible de les éviter de cette manière. Si vous devenez citoyen belge, vous conservez la nationalité américaine et tombez donc toujours sous le champ d'application de FATCA.

Vous pouvez éventuellement renoncer à votre nationalité américaine. Dans ce cas, vous devez nous faire parvenir le document 'Certificate of Loss of Nationality of the United States' et nous prendrons les mesures nécessaires pour adapter votre statut.

Nous voulons toutefois attirer votre attention sur le fait que la renonciation à la nationalité américaine peut avoir d'autres conséquences.

E) Je suis né aux EU mais je n'y ai jamais vécu. Suis-je dans ce cas une 'US Person'?

L'assujettissement aux impôts américains dépend de la nationalité et pas du domicile. Les Américains qui vivent à l'étranger restent soumis aux impôts américains et ils sont tenus de déclarer chaque année leurs revenus dans le monde entier.

Si vous pouvez nous prouver que vous ne possédez plus la nationalité américaine ou ne l'avez jamais possédée, vous devez fournir ces preuves à ERGO Insurance sa.

F) Je suis un étudiant belge en programme d'échange avec les EU. Est-ce que je suis concerné par FATCA?

Cela dépendra du type de visa que vous avez obtenu. Nous vous conseillons dans ce cas de prendre contact avec l'instance qui vous a délivré le visa.

G) Je suis né aux EU, mais j'ai renoncé à la nationalité américaine. Dois-je fournir à ERGO Insurance sa la documentation nécessaire ?

Si vous n'avez plus la nationalité américaine, vous devez nous faire parvenir le document 'Certificate of Loss of Nationality' ou nous donner une bonne raison pour laquelle vous n'en disposez éventuellement pas.

De plus, nous vous demandons de donner à ERGO Insurance sa une copie d'une carte d'identité valable qui prouve la nationalité d'un autre Etat.

H) Qu'en est-il si le versement du capital de la police se fait sur un compte commun, dont l'un des titulaires est un 'Specified US person'?

Dans ce cas, le compte sera considéré comme un 'US reportable account' et il sera rapporté.

I) Je suis contacté par ERGO Insurance sa pour fournir des informations complémentaires. ERGO Insurance sa prendra-t-il souvent contact avec moi à cet effet ?

Si vous êtes contacté par ERGO Insurance sa dans le cadre de FATCA pour donner des informations complémentaires, c'est parce que votre dossier présente des éléments américains. Si ces informations devaient changer, p. ex. parce que vous n'êtes plus citoyen américain, vous devez nous en informer.

Si ERGO Insurance sa doit constater des éléments américains en raison d'une information qui a changé, vous serez contacté pour donner des informations complémentaires.

J) Si je suis contacté par ERGO Insurance sa pour donner des informations complémentaires parce que des 'US Indicia' ont été constatés dans mon dossier, suis-je obligé de fournir ces documents ?

ERGO Insurance sa prendra contact avec vous si des US indicia ont été constatés dans votre dossier. Il vous sera demandé de donner des informations complémentaires.

Nous vous conseillons vivement de fournir ces documents à ERGO Insurance sa. Si vous ne le faites pas, nous devons vous qualifier de 'US Person' et ERGO Insurance sa vérifiera si vos données doivent être rapportées.

K) ERGO Insurance sa continuera-t-il à accepter les clients américains ?

ERGO Insurance sa continuera à accepter les clients américains mais ceux-ci devront fournir les informations complémentaires nécessaires dans le cadre de FATCA.

L) FATCA va-t-elle changer quelque chose à la législation fiscale américaine actuelle ?

Cette législation ne changera pas en raison de FATCA mais des obligations supplémentaires sont imposées. Il est possible que les choses soient plus compliquées pour vous. FATCA ajoute certaines obligations.

Si vous voulez parler de votre situation personnelle dans le cadre de la réglementation fiscale américaine, nous vous conseillons de prendre contact avec un conseiller fiscal.

3. Questions de personnes morales

A) Serai-je uniquement touché par FATCA si mon entreprise est américaine ?

FATCA ne touche pas uniquement les entreprises américaines. Les entreprises dont les bénéficiaires effectifs sont des 'US Persons » seront également concernées par FATCA.

En présence d'indications qu'il existe des liens américains entre votre entreprise et les EU, l'entreprise sera contactée pour donner des informations complémentaires.

B) Je suis contacté par ERGO Insurance sa pour fournir des informations complémentaires. ERGO Insurance sa prendra-t-il souvent contact avec moi à cet effet ?

Si vous êtes contacté par ERGO Insurance sa dans le cadre de FATCA pour donner des informations complémentaires, c'est parce que votre dossier présente des éléments américains. Si ces informations devaient changer, p. ex. parce que vous n'êtes plus citoyen américain, vous devez nous en informer.

Si ERGO Insurance sa doit constater des éléments américains en raison d'une information qui a changé, vous serez contacté pour donner des informations complémentaires.

C) FATCA va-t-elle changer quelque chose à la législation fiscale américaine actuelle ?

Cette législation ne changera pas en raison de FATCA mais des obligations supplémentaires sont imposées. Il est possible que les choses soient plus compliquées pour vous. FATCA ajoute certaines obligations.

Si vous voulez parler de votre situation personnelle dans le cadre de la réglementation fiscale américaine, nous vous conseillons de prendre contact avec un conseiller fiscal.